



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية

Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

نواكشوط في:

الرقم:

PROCES VERBAL
N° 72/CNCMP/2021
DU 14/10

Le jeudi 14 octobre 2021 à 15 h 50 min Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de son président, Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY.

Etaient présents:

- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Ahmed Salem Abdellahi, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP
- Maalouma Limam Dahi, membre du CP
- Mohamed Saber, membre du CP
- Ahmed Ould Abe, représentant contrôle financier

Etait absent:

- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1°/- Examen du DAO relatif aux travaux de construction du nouveau siège de la CNSS à Noukchott. Réf. : lettre n°0004/CPMP/MFPT reçue le 11 Octobre 2021. 4

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de prendre en considérations les observations suivantes :

- Revoir à la baisse le montant du chiffre d'affaires : il doit être de 40% de l'estimation budgétaire au lieu 179% ;
- Fournir le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Harmoniser le point (IC 4.1) du RPAO au CCAP (point 5.2.2) du projet de marché (groupement solidaire ou conjoint) ;
- Au niveau des critères de qualification, compléter la colonne 2.2 relative au chiffre d'affaire moyen (une partie au moins doit satisfaire à) ;
- Insérer au niveau du IC10.1 la langue de l'offre doit être le Français ou / et l'Arabe
- Insérer la marge de préférence nationale 15% au niveau du RPAO (IC 32.1) ;
- Au niveau des critères de qualification (32.1 relatif au marché similaire), supprimer que chaque partie et une partie au moins doit satisfaire à 40% et remplacer par Sans Objet ;
- Harmoniser le point 10 de l'AAO aux critères de qualification 3.2.a) en ce qui concerne le sous traitant.
- Insérer au DAO les plans ;
- Mentionner que: conformément aux articles 23 et 24 du décret 2017- 126 et à la lettre circulaire du Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs n° 000624 du 16 juillet 2021, les soumissionnaires seront invités à justifier de leurs capacités techniques, de leur marchés passés, ressources en équipements, personnel et organisation, telles que définies par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et prouver qu'ils n'ont pas d'antécédents récents de défaut d'exécution de marché.
- Fournir une copie corrigée, visée et cachetée du DAO avant son lancement.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU COMMISSARIAT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Ré2°/- Examen de la décision d'attribution provisoire des marchés de fourniture des produits alimentaires du programme TEMWINE 2021 en 3 lots. Réf.: lettre n°085/2021/CPMP/CSA reçue le 14 Octobre 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit rapport proposant les attributions comme suit :

- Lot1 : soumissionnaire LMA pour un montant de 120 050 000 MRU TTC pour un délai de livraison de 15 jours;
- Lot2 : soumissionnaire LMA pour un montant de 44 144 672 MRU TTC pour un délai de livraison de 15 jours;
- Lot3 : soumissionnaire SMID pour un montant de 147 434 715 MRU TTC pour un délai de livraison de 15 jours.

3°/- Examen du DAO relatif à la fourniture de 2 175 tonnes de blé tendre et 1 034 tonnes de ciment 42.5 pour les besoins du programme VCT 2021, en 2 lots distincts. Réf.: lettre n°083/2021/CPMP/CSA reçue le 13 Octobre 2021.